

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR LE
36^{ème} TOUR CYCLISTE DE LA VALLEE DE LA TRAMBOUZE
N°2024/244

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du 36^{ème} TOUR CYCLISTE DE LA VALLEE DE LA TRAMBOUZE, organisé le DIMANCHE 28 JUILLET 2024, par COURS-LA VILLE CYCLISME, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'éviter les accidents, de faciliter le bon déroulement de l'épreuve et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1^o- Le Dimanche 28 Juillet 2024, se déroulera la course cycliste intitulée « 36^{ème} TOUR CYCLISTE DE LA VALLEE DE LA TRAMBOUZE », qui se disputera en deux étapes : une le matin contre la montre individuel et une en ligne l'après-midi comportant huit tours de circuit.

1^{ère} ETAPE, de 8 heures30 à 13 heures :

Le DIMANCHE 28 JUILLET 2024, de 08 H 30 à 13 Heures, se déroulera l'étape contre la montre du 36^{ème} TOUR CYCLISTE DE LA VALLEE DE LA TRAMBOUZE, sur le circuit ci-après indiqué :

- Départ de COURS LA VILLE, Rue Général Leclerc (D56),
- MARDORE, lieu dit le Munet en passant par les lieux dit le Crozet et le Tonnelier (D56 D8E),
- PONT TRAMBOUZE, lieu-dit Pont-Gauthier (D308)
- PONT TRAMBOUZE, Rue Aimé Christophe (D308)
- COURS LA VILLE, Bas de Cours (D308)
- COURS LA VILLE, Route de Thizy
- COURS LA VILLE, Rue de Thizy
- Arrivée à COURS LA VILLE, rue de Winslow

.../.....

2^{ème} ETAPE, de 13 heures à 18 heures :

Le DIMANCHE 28 JUILLET 2024, de 13 H 00 à 18 Heures, se déroulera l'étape en ligne du 36^{ème} TOUR CYCLISTE DE LA VALLEE DE LA TRAMBOUZE, qui prévoit 8 tours sur le circuit ci-après indiqué :

- Rue Georges Clemenceau (D.8)
- Rue et route de Chauffailles jusqu'au lieudit « La Bûche » (D.8)
- Du lieudit « La Bûche » à LE CERGNE (Loire) (D.108)
- LE CERGNE au Col de la Croix-Couverte (D.31),
- Col de la Croix-Couverte à SEVELINGES, lieudit « Les Arras » (D.70),
- Route de Charlieu (D.64),
- Rue de Charlieu (VC.88),
- Rue Georges Clemenceau (D.8)

ARTICLE 2°/- Pour l'étape contre la montre du matin, afin de permettre l'installation du podium de départ, la circulation sera sur une voie, de 07 Heures 30 à 12 Heures 00, rue Général Leclerc, dans la portion de voie comprise entre la rue de Paris et la rue Irénée Giraud.

ARTICLE 3°/- **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parcours** de la course compris dans l'agglomération à partir de 07 heures 00, pour l'étape contre la montre du matin et à partir de 12 Heures 00 pour l'étape en ligne de l'après-midi. Tout véhicule en infraction sera immédiatement mis en fourrière.

ARTICLE 4°/- **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les parkings et places suivantes :**

- **Parking des Anciens Combattants et Parkings Vermorel de 07 heures 00 à 12 heures 30.**
- **Place de l'Eglise, Place de la Libération, Place de la République et de 12 heures 00 à 18 heures 30.**

Tout véhicule en infraction sera immédiatement mis en fourrière.

ARTICLE 5°/- La circulation sera interdite dans le sens contraire à la course. En conséquence, les usagers, qui se trouveront dans l'obligation d'emprunter le circuit, devront, obligatoirement, suivre le sens de la course.

Sauf pour l'étape contre la montre du matin sur la portion Pont Trambouze, lieu-dit « Pont Gauthier » - Intersection Cours La Ville D308/D8 ou la circulation s'effectuera dans les deux sens.

ARTICLE 6°/- Sens de circulation inversé pour l'étape contre la montre du matin :

- **Le sens de circulation Rue A.Jolivet (dans la portion entre la Rue Irénée Giraud et la Rue Brivet) et Rue Irénée Giraud (dans la portion entre la rue Général Leclerc et la rue A.Jolivet) sera inversé.**

- Sens de circulation inversé pour l'étape en ligne de l'après-midi :
- **Le sens de circulation Rue Traversière, dans la portion comprise entre la rue du Nord et la Rue Touzet sera inversé.**
- **Le sens de circulation Rue Neuve sera mis dans les deux sens entre la Rue de la Rampe et la Rue de Thel.**
- **Le bas de la Rue Neuve dans la portion comprise entre la Rue de la Rampe et la Rue de Chauffailles sera interdite à la circulation sauf pour les riverains.**

ARTICLE 7°/- La circulation sera totalement interdite :

- Rue Mercière entre la Rue Touzet et la Rue Georges Clémenceau
- Rue Traversière entre la Petite Rue du Majestic et la Rue Georges Clémenceau
- Rue de L'Egalité entre la Rue Georges Clémenceau et la Petite Rue Majestic
- Rue de La Rampe entre la Rue Neuve et la Rue de Chauffailles.
- Rue de la Rampe entre la Rue de Chauffailles et la Rue des Grandes Gardes (sauf riverains)

ARTICLE 8°/- Des déviations seront prévues en de nombreux points du parcours, et les usagers devront se conformer aux indications portées sur les lieux.

ARTICLE 9°/- Le service d'ordre sera assuré, dans les conditions habituelles, par les soins de la Gendarmerie et des membres de COURS-LA VILLE CYCLISME, Club Organisateur.

Fait à COURS, le deux juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

